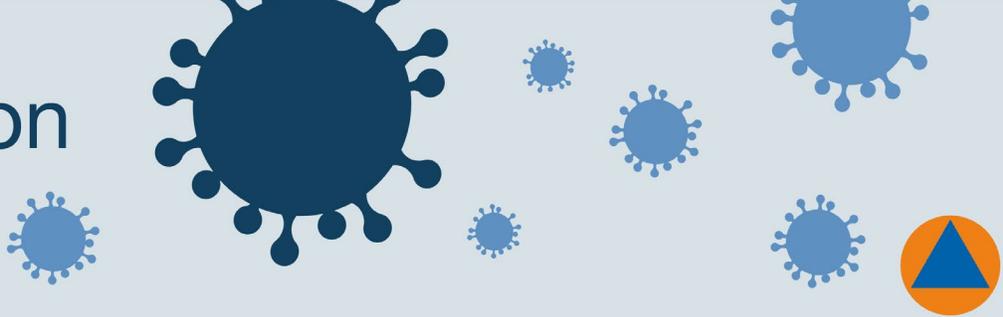


# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et à l'ensemble du personnel œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 31 mars 2022**

**OBJET : Mise à jour des modalités sur le dépistage obligatoire des travailleurs de la santé – nouvelle directive ministérielle DGGEOP-001.REV3**

---

Le 24 mars 2022, le ministre de la Santé et des Services sociaux a apporté certaines modifications pour des travailleurs de la santé qui doivent effectuer des tests de dépistage. La présente vise à vous informer des nouvelles modalités précisées dans la [Directive sur les modalités du décret concernant la vaccination et le dépistage obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux](#).

**Important : Dépistage obligatoire pour tous les membres du personnel non adéquatement protégé**

Un membre du personnel est tenu de passer des tests de dépistage de la COVID-19 sauf :

1. S'il a reçu deux doses d'un vaccin à ARNm de Moderna ou de Pfizer-BioNTech ou du vaccin AstraZeneca/COVISHIELD ou du vaccin à particules pseudo-virales de Medicago inc., avec un intervalle minimal de 21 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis au moins 7 jours ;
2. S'il a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis sept jours ou plus, une dose de vaccin avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie ;
3. S'il a reçu une dose du vaccin Janssen depuis au moins 14 jours ;
4. S'il a reçu une dose d'un vaccin mentionné au point 1 depuis au moins 7 jours et depuis moins de 60 jours ;
5. S'il présente une contre-indication à la vaccination COVID-19 ;
6. S'il a contracté la COVID-19 depuis moins de 90 jours.

Le dépistage se fera en dehors des heures de travail et aucune rémunération n'y sera associée. La mesure vise toute personne présente dans les milieux. Ainsi, les personnes en télétravail doivent se soumettre aux dépistages obligatoires seulement si elles ont à se présenter dans une installation de l'établissement. Dans l'éventualité où le travailleur de la santé refuse le dépistage obligatoire, il sera en absence non autorisée sans solde et ne pourra pas être réaffecté ni être en télétravail.

### Précision sur les dépistages (fréquence et modalités)

Notez que le nombre de dépistages par semaine se base sur le nombre de jours travaillés durant la semaine régulière de travail (du dimanche au samedi).

- 3 quarts de travail et plus par semaine : 3 dépistages par semaine
- 2 quarts de travail par semaine : 2 dépistages par semaine
- 1 quart de travail par semaine ou moins : À chaque quart de travail

Les employés visés par le dépistage obligatoire devront aviser leur gestionnaire afin de procéder à l'autodépistage sous supervision. À chaque dépistage, ils devront compléter le [formulaire de déclaration suivant](#) qui est aussi disponible sur les postes de travail. [Cette formation](#) de 4 minutes concernant les tests Panbio est préalable au dépistage et doit être visionnée par le personnel visé et les superviseurs.

Prendre note également que dès la réception des informations nous permettant de mettre à jour l'Info COVID-19, vous pourrez les consulter sur la tuile [Dépistage obligatoire pour les intervenants de la santé visés](#).

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler l'importance de respecter les mesures de prévention pour les travailleurs de la santé, dont celles précisées dans la [note de service du 25 février dernier](#).

Enfin, nous tenons à remercier tout le personnel des efforts fournis depuis le début de la pandémie. Sachez que notre priorité demeure de préserver la sécurité et la qualité des soins et des services aux usagers, mais aussi, de poursuivre nos efforts pour assurer à l'ensemble de notre personnel la meilleure qualité de vie au travail possible malgré le contexte actuel difficile.

« Signature autorisée »

Josée Soucy

Directrice des ressources humaines, des communications  
et des affaires juridiques

« Signature autorisée »

Marie-Eve Tanguay

Directrice de la vaccination et du dépistage

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-directeur général par intérim